

	Propriétaires forestiers			Pépiniéristes		Exploitants forestiers	
Type d'aide	Perte de valeur d'un lot forestier	Perte gyrobroyage et plantation non entretenue	Perte interruption de plantation	Perte par destruction de plants (Personnes physiques)	Perte par destruction de plants (Personnes morales)	Perte due à des désinfections (Personnes physiques)	Perte due à des désinfections (Personnes morales)
Conditions d'octroi	<p>1) Avoir vendu un lot de bois issu de parcelle(s) dans un périmètre de contraintes entre le 13/09/2018 et le 10/08/2020.</p> <p>2) Être propriétaire de la parcelle concernée.</p>	<p>1) Avoir réalisé une opération de gyrobroyage maximum huit mois avant le début des contraintes OU</p> <p>1') avoir réalisé une opération de plantation maximum cinq ans avant le début des contraintes.</p> <p>2) Être propriétaire de la parcelle où les dommages ont été constatés.</p> <p>3) Démontrer la perte économique par toute voie de droit</p>	<p>1) Avoir subi une perte découlant de l'interruption d'une plantation ayant généré une destruction des plants.</p> <p>2) Être propriétaire de la parcelle concernée.</p>	<p>1) Exercer une activité de pépiniériste (principale ou accessoire) et avoir exercé durant les années pour lesquelles les aides sont demandées.</p> <p>2) Avoir son siège social en Région wallonne.</p> <p>3) Avoir été contraint de détruire des plants destinés à être plantés dans un périmètre de contraintes.</p>	<p>1) Avoir au moins une unité d'exploitation en Région wallonne et exercer une activité de pépiniériste durant les années pour lesquelles sont demandées les aides.</p> <p>2) Avoir son siège social en Région Wallonne.</p> <p>3) Avoir été contraint de détruire des plants destinés à être plantés dans un périmètre de contraintes.</p>	<p>1) Exercer une activité d'exploitant forestier sur l'année civile en cours et sur la dernière année civile écoulée.</p> <p>2) Être capable de prouver une désinfection d'engin d'exploitation dans le cadre du marché public passé par la Région wallonne pour pouvoir opérer dans un périmètre de contraintes.</p>	<p>1) Exercer une activité d'exploitant forestier sur l'année civile en cours et sur les deux dernières années civiles écoulées.</p> <p>2) Avoir au moins une unité d'exploitation en Région wallonne.</p> <p>3) Être capable de prouver une désinfection d'engin d'exploitation dans le cadre du marché public passé par la Région wallonne pour pouvoir opérer dans un périmètre de contraintes.</p>
Documents à fournir	<p>1) L'identité, la qualité et les coordonnées du demandeur.</p> <p>2) Identification de la parcelle (lieu-dit, numéro cadastral de la parcelle, compartiment forestier) + une localisation précise sur une carte de 1/10.000</p> <p>3) Le titre de propriété de la parcelle ou la preuve de tout droit sur le bien impliquant le droit d'aliéner des bois situés sur celle-ci.</p> <p>4) Copie de la page du catalogue de la vente du lot concerné.</p> <p>5) Copie de la convention de vente du lot concerné ou la preuve de paiement.</p> <p>6) Nom et coordonnées de la compagnie d'assurance liée à l'activité forestière et les informations concernant les paiements reçus.</p>	<p>1) L'identité, la qualité et les coordonnées du demandeur.</p> <p>2) Identification de la parcelle (lieu-dit, numéro cadastral de la parcelle, compartiment forestier) + une localisation précise sur une carte de 1/10.000</p> <p>3) Le titre de propriété de la parcelle ou la preuve de tout droit sur le bien impliquant le droit d'aliéner des bois situés sur celle-ci.</p> <p>4) Une copie de la facture de gyrobroyage et une déclaration sur l'honneur qu'aucune plantation n'a pu être réalisée suite à celle-ci (si demande pour gyrobroyage).</p> <p>5) Un rapport d'expert attestant et chiffrant les pertes financières dues aux dégradations subies par les plantations qui n'ont pas été entretenues en raison du périmètre de contraintes.</p> <p>6) Nom et coordonnées de la compagnie d'assurance liée à l'activité forestière et les informations concernant les paiements reçus.</p>	<p>1) L'identité, la qualité et les coordonnées du demandeur.</p> <p>2) Identification de la parcelle (lieu-dit, numéro cadastral de la parcelle, compartiment forestier) + une localisation précise sur une carte de 1/10.000</p> <p>3) Le titre de propriété de la parcelle ou la preuve de tout droit sur le bien impliquant le droit d'aliéner des bois situés sur celle-ci.</p> <p>4) Une copie du contrat ou du bon de commande et la preuve d'un paiement de dédommagement dans le cadre de l'annulation d'un contrat ou d'un bon de commande relatif à des plants destinés à des zones non accessibles.</p> <p>5) Preuve d'achat ET de destruction de plants destinés à être plantés dans une zone non accessible.</p> <p>6) Nom et coordonnées de la compagnie d'assurance liée à l'activité forestière et les informations concernant les paiements reçus.</p>	<p>1) Les documents prouvant la condition 1.</p> <p>2) Un rapport d'expert attestant et chiffrant les pertes financières dues aux destructions annuelles complémentaires de plants liées à l'entrée en vigueur des périmètres de contraintes.</p> <p>3) Nom et coordonnées de la compagnie d'assurance liée à l'activité forestière et les informations concernant les paiements reçus.</p>	<p>1) Les documents prouvant la condition 1.</p> <p>2) Un rapport d'expert attestant et chiffrant les pertes financières dues aux destructions annuelles complémentaires de plants liées à l'entrée en vigueur des périmètres de contraintes.</p> <p>3) Nom et coordonnées de la compagnie d'assurance liée à l'activité forestière et les informations concernant les paiements reçus.</p> <p>4) Déclaration sur l'honneur à propos des minimis.</p>	<p>1) L'identité, la qualité et les coordonnées du demandeur.</p> <p>2) Les dates et les preuves des désinfections effectuées.</p> <p>3) Déclaration sur l'honneur à propos des minimis.</p> <p>4) La preuve de l'acquisition des bois permettant leur localisation, la dérogation envoyée par le Service et tout autre élément probant dans le cadre du régime particulier.</p>	<p>1) L'identité, la qualité et les coordonnées du demandeur.</p> <p>2) Les dates et les preuves des désinfections effectuées.</p> <p>3) Déclaration sur l'honneur à propos des minimis.</p> <p>4) La preuve de l'acquisition des bois permettant leur localisation, la dérogation envoyée par le Service et tout autre élément probant dans le cadre du régime particulier.</p>
Montant de l'aide	300 € par lot vendu en vente distincte ou groupé	Montant équivalent aux montants engagés ou à engager pour les remises en état totales ou partielles, plafonné à 2000 € par hectare par plantation entamée.	Montant équivalent au dédommagement de rupture de contrat ou de bon de commande ou au prix d'achat des plants détruits.	Montant équivalent aux pertes financières établies par le rapport d'expert.		300 € par désinfection réalisées. Soit régime incluant toutes les désinfections jusqu'au 1er septembre 2019. Soit régime au cas par cas pour les parcelles acquises avant le 13 septembre 2018. L'aide est octroyée si son exploitation a été octroyé à un tiers après le 13 septembre 2018.	